

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES PRESIDENTS DE CLE

DU NORD DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE

LE 16/03/2016 A MACON

PARTICIPANTS : voir liste en annexe

INTRODUCTION

M. DANTIN, *président du comité de bassin Rhône Méditerranée*

M. ROY, *directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse*

M. VAUTERIN, *directeur adjoint en charge des sujets de bassin à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, DREAL de bassin Rhône Méditerranée*

M. DANTIN indique que la réunion est principalement consacrée à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 dans les sous-bassins, en particulier dans les commissions locales de l'eau.

Le SDAGE 2016-2021 bénéficie d'une assise politique solide. Le comité de bassin l'a adopté à une large majorité : 126 pour, 12 contre, 11 abstentions. Ce SDAGE est le fruit d'un important travail de préparation et de concertation. Sa version définitive a substantiellement évolué par rapport au projet soumis à consultation pour tenir compte des positions exprimées.

Le SDAGE 2016-2021 est celui de l'adaptation au changement climatique. Trois priorités sont définies à cette fin :

- résorber les déséquilibres quantitatifs, grâce à l'élaboration de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE). Ces plans seront élaborés en concertation entre tous les acteurs concernés, à l'échelle des bassins versant, pour déterminer au niveau local les actions à conduire : économies d'eau, règles de partage de l'eau, création si nécessaire de ressources de substitution ou d'infrastructures de transfert d'eau ;
- lutter contre l'imperméabilisation des sols qui augmente les ruissellements vers les eaux de surface et réduit la recharge des nappes souterraines. Une nouvelle disposition incite ainsi les collectivités, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, à prévoir, en compensation de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées à hauteur de 150% de la nouvelle surface imperméabilisée ;
- restaurer les cours d'eau et les zones humides en intégrant la prévention des inondations. Le SDAGE 2016-2021 tire les conséquences de la création de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »(GEMAPI), afin de favoriser la réalisation d'actions ayant une double finalité de restauration de l'état écologique et de prévention des inondations.

Le SDAGE vise également à mieux lutter contre les pollutions en lien avec la santé humaine. Il dresse la liste des 269 captages d'eau potable prioritaires pour la lutte contre les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides. Il prévoit l'identification et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des zones de sauvegarde pour garantir durablement l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'avenir.

Le SDAGE doit servir de point d'appui pour les commissions locales de l'eau (CLE) pour l'élaboration ou la mise en œuvre de leur SAGE. La concertation qui s'exerce dans les CLE est un atout pour sa mise en œuvre. Les membres du comité de bassin et les institutions consultées sur le projet de SDAGE ont en effet insisté pour que la mise en œuvre du SDAGE soit concertée avec les différentes parties prenantes. La concertation doit par exemple être au cœur de l'élaboration et la mise en œuvre des PGRE, des plans de gestion stratégique des zones humides et des zones de sauvegarde pour l'eau potable.

M. ROY indique que l'état des eaux s'améliore depuis 25 ans.

Le rapport annuel publié par l'agence sur l'état des eaux montre la chute des pollutions ponctuelles, qu'elles soient d'origine domestique ou industrielle. 80% des stations de surveillance présentent aujourd'hui un bon état au regard des paramètres physico-chimiques contre 30% en 1990. Ces bons résultats sont à mettre au crédit des acteurs locaux qui ont investi massivement dans les ouvrages d'épuration des eaux au point de diviser par 10 la concentration en phosphore et jusqu'à 20 la pollution organique dans les rivières. Cette amélioration a été bénéfique pour la faune et la flore des rivières. Les espèces d'invertébrés les plus sensibles, indicatrices de la bonne qualité de l'eau, reviennent peupler les rivières.

Il reste toutefois à faire

Aujourd'hui, 52% des rivières sont en bon ou très bon état (objectif : 66 % en 2021). Les principales causes de dégradation sont les prélèvements, les dégradations physiques et les pesticides :

- 40% des rivières souffrent d'un excès de prélèvements d'eau ;
- 50% des rivières sont trop enserrées dans les digues et leur tracé a été modifié, ce qui altère la qualité de l'eau, de la biodiversité et aggrave l'impact des crues ;
- 50% des rivières sont cloisonnées par plus de 20 000 seuils et barrages qui bloquent la circulation des poissons et des sédiments jusqu'à provoquer la disparition de certaines espèces. Les sédiments n'arrivent pas à la mer et leur déficit sur le littoral aggrave les conséquences de la hausse du niveau de la mer et du recul du trait de côte ;
- 150 pesticides différents sont retrouvés chaque année dans les rivières et les ventes augmentent.

Pourtant des progrès ont été accomplis. Le bilan du SDAGE 2010-2015 est positif sur l'assainissement – toutes les villes de plus de 2 000 habitants sont aux normes - mais également sur les économies d'eau. 180 millions de m³ d'eau ont été économisés, soit la consommation d'une ville de 2,5 millions d'habitants. Au niveau des rivières, 465 seuils qui barrent le cours de l'eau sont désormais franchissables par les poissons et les sédiments.

Il s'agit aujourd'hui d'aller plus loin avec le nouveau SDAGE 2016-2021. 433 millions d'euros par an, soit 2,6 milliards d'euros sur 6 ans, seront consacrés aux actions spécifiques à engager dans les territoires pour atteindre les objectifs de bon état des milieux aquatiques. L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse soutiendra de manière prioritaire les actions des maîtres d'ouvrage entreprises pour mettre en œuvre le SDAGE.

M. VAUTERIN indique que la participation active des CLE lors de l'élaboration puis de la phase de consultation sur le projet de SDAGE et de programme de mesures, ainsi que sur le PGRI, doit désormais se poursuivre pour la mise en œuvre de ces documents, avec l'appui et la coordination des services de l'Etat et de ses établissements publics.

La mise en compatibilité des SAGE avec le SDAGE est déjà en marche. Ce n'est pas un sujet nouveau. La révision des SAGE doit se concentrer sur les enjeux prioritaires portés par le SDAGE en les adaptant au contexte des territoires.

Renforcer les liens entre la politique de l'eau et celle de l'aménagement du territoire est primordial. A cet égard, les SAGE sont particulièrement attendus pour la production et la diffusion des diagnostics nécessaires à la prise en compte des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques par les porteurs de SCOT ou de PLU.

En ce qui concerne le programme de mesures, les services de l'Etat sont pleinement mobilisés pour assurer sa déclinaison en actions opérationnelles et la programmation de ces actions dans le cadre des PAOT. Les porteurs de SAGE sont d'ores et déjà ou seront prochainement associés à l'élaboration de ces véritables feuilles de route départementales, pour identifier les actions déjà programmées dans les SAGE (et contrats de milieux) et celles à prévoir pour répondre aux priorités fixées par le programme de mesures à l'échelle des masses d'eau.

La mise en œuvre du SDAGE s'inscrit dans le nouveau cadre de la loi NOTRe, porteur d'évolutions fortes sur la répartition des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau, tant pour la GEMAPI et que pour les services publics d'eau et d'assainissement. Les acteurs du bassin Rhône-Méditerranée sont particulièrement actifs pour préparer la mise en œuvre de cette réforme. Sur la GEMAPI en particulier, le SDAGE, le PGRI et la doctrine relative aux EPTB et EPAGE adoptée par le comité de bassin le 20 novembre dernier, rappellent la nécessité de favoriser la structuration de la compétence à l'échelle des bassins versant et de s'appuyer sur des instances de concertation entre les différents acteurs concernés (élus, usagers de l'eau, services de l'Etat) dont les CLE sont les meilleures illustrations. L'élaboration de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) de bassin qui sera annexée au SDAGE d'ici fin 2017 sera de nouveau l'occasion de rappeler ces principes fondamentaux.

N.B. : Tous les diaporamas présentés en séance sont mis à disposition sur le site <http://www.eaurmc.fr/les-grands-dossiers-prioritaires-pour-latteinte-du-bon-etat-des-eaux/les-sage.html>.

1/ INFORMATION SUR LA DELIBERATION DU COMITE NATIONAL DE L'EAU (CNE) DU 15 DECEMBRE 2015 CONCERNANT LES SAGE

M. PAPOUIN, *directeur de la planification et de la programmation à l'agence de l'eau*

Les attentes fortes vis-à-vis des CLE en tant qu'instances de concertation entre tous les acteurs sur la politique de l'eau ont conduit le CNE à formuler des propositions pour moderniser le fonctionnement des CLE ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE.

Globalement, ces propositions confortent la politique du bassin. Une de ces propositions vise à limiter à 6 ans le délai d'approbation des SAGE après mise en place de la CLE. Ce sujet sera traité au niveau national mais dans notre bassin, la durée moyenne d'élaboration, de 7 ans, semble relativement satisfaisante et montre l'investissement fort des élus des CLE malgré la complexité des sujets à traiter dans les SAGE.

Pour le reste, un certain nombre de ces propositions mettent en avant des modalités de fonctionnement d'ores et déjà mises en place sur notre bassin. Il en est ainsi par exemple de la nécessité de cibler les SAGE sur les enjeux majeurs du bassin, d'organiser la CLE avec un bureau de CLE, de s'appuyer sur des commissions géographiques ou des commissions thématiques...

Les principaux points de débat en séance ont été les suivants :

- la désignation non nominative ne favorise pas la nécessaire continuité de présence des mêmes personnes tout au long du processus d'élaboration du SAGE ;
- des regrets sont exprimés quant au fait que la CLE ne soit pas personne publique associée à l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- la mise en place de commissions thématiques ne doit pas empêcher la création de commissions transversales ;
- des attentes sont exprimées en termes de formation des élus membres de la CLE.

2/ CONCERTATION AU SEIN DE LA CLE : RETOUR D'EXPERIENCE PAR DES PRESIDENTS DE CLE

2-1/ L'exemple du SAGE molasse miocène du bas Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence

Mme BRUNEL MAILLET, *présidente de la CLE*
et Mme VINCENOT, *vice-présidente de la CLE*

Ce SAGE est un SAGE nécessaire du SDAGE 2010-2015, actuellement en cours d'élaboration. L'état des lieux a été validé récemment. Les années à venir seront consacrées à la définition de la stratégie du SAGE puis à la rédaction de son PAGD et de son règlement.

Les enjeux techniques du SAGE sont :

- la protection des ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- la gestion quantitative de la ressource (économie d'eau, partage de l'eau), les nappes objet du SAGE alimentant les rivières de la Drôme des collines qui sont en déficit quantitatif ;
- la maîtrise des impacts de l'urbanisation autour de Valence et Roman ;
- la réduction des pollutions par les nitrates et les pesticides d'origine agricole.

Pour que les dispositions du futur SAGE soient comprises et appliquées par les acteurs du territoire, une organisation a été mise en place par la CLE :

- organisation du pilotage du SAGE et répartition des rôles entre la présidente de la CLE et ses vice-président(e)s : pilotage politique du SAGE et communication, pilotage technique, présidence des commissions territoriales, participation aux PGRE ;
- mise en place d'un bureau de CLE et de commissions territoriales pour l'examen des travaux ;
- portage par le département de la Drôme.

2-2/ L'exemple du SAGE Haut Doubs Haute Loue

M. ALPY, *président de la CLE*

Le SAGE haut Doubs haute Loue a été approuvé en 2002 et révisé en 2013. Depuis 2013, le travail a été conduit selon trois axes : la mise en œuvre opérationnelle du SAGE via un contrat de territoire, la poursuite d'une stratégie d'organisation avec le projet de création d'un EPAGE, et la clarification de la gouvernance. Une nouvelle révision est actuellement en cours, notamment pour intégrer les suites données aux études sur les volumes prélevables et à l'étude sur la protection des ressources stratégiques pour l'eau potable.

Un important travail est réalisé par le président pour la création de l'EPAGE avec les syndicats et communautés de communes des territoires concernés.

3/ SDAGE et programme de mesures 2016-2021

M. PAPOUIN, *directeur de la planification et de la programmation de l'agence à l'eau Rhône Méditerranée Corse*

Outre les aspects déjà évoqués par M. DANTIN (cf. supra), il est rappelé que le SDAGE a bénéficié d'une relecture juridique et que le coût de son programme de mesures est supportable.

Le SDAGE fixe les priorités à traiter par les SAGE mais dans ce cadre les stratégies doivent être définies localement, que ce soit pour les PGRE, les plans de gestion stratégique des zones humides, la définition des flux admissibles, la protection des ressources majeures pour l'eau potable...

La mise en compatibilité des SAGE avec le nouveau SDAGE n'est pas nécessaire dès lors que les principaux objectifs du SDAGE sont traités par le SAGE. L'intégration des éléments du SDAGE dans les SAGE est déjà en cours par les SAGE du bassin et prévu dans leurs calendriers respectifs.

Une réunion de présentation du SDAGE aux services de l'Etat a eu lieu le 1^{er} avril 2016.

M. DANTIN indique que le comité de bassin a pris en compte au mieux les nombreux avis émis. Il ajoute que le SDAGE s'appuie sur des connaissances techniques solides qui ont pu être mobilisées grâce à des données techniques issues des campagnes de mesures plus nombreuses et grâce aux connaissances acquises dans le cadre des SAGE et contrats de rivière du bassin.

Le débat s'engage sur la possibilité pour les fédérations de pêche de réaliser des travaux de restauration de la continuité écologique alors qu'il existe un syndicat de rivière. Il est précisé que la fédération de pêche de Haute Saône expérimente la maîtrise d'ouvrage de travaux avec les collectivités et les riverains. En Rhône-Alpes également, certaines fédérations de pêche se sont mobilisées avec succès pour traiter des ouvrages orphelins avec les collectivités concernées. Ainsi l'agence accompagne les fédérations de pêche en cas de carence de maîtrise d'ouvrage. Tel ne serait pas le cas si la fédération de pêche se mettait en concurrence avec une collectivité qui souhaite également faire ces travaux.

4/ Information sur la réforme des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau

Mme ASTIER COHU, *DREAL de bassin*

La loi NOTRe prévoit la compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre à partir du 1^{er} janvier 2020 pour les services publics d'eau et d'assainissement (SPEA) et à partir du 1^{er} janvier 2018 pour la GEMAPI. Il convient de se préparer dès à présent pour être prêt aux échéances fixées.

Les fusions et dissolutions des EPCI à fiscalité propre et des syndicats seront par ailleurs conduits entre mars et décembre 2016, pour une mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale début 2017. Cette réorganisation va impliquer une recomposition des CLE qu'il faudra anticiper avec les services de l'Etat pour ne pas retarder les travaux des SAGE.

La doctrine GEMAPI adoptée par le comité de bassin rappelle les principes suivants : privilégier la gestion par bassin versant et l'exercice conjoint des compétences GEMA et PI, disposer de compétences techniques et d'une assise financière suffisantes au regard des actions à mener. Ces principes seront rappelés dans la future stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) de bassin. La SOCLE de bassin sera également complétée sur les principes d'organisation des SPEA. Concernant la GEMAPI, elle reprendra les éléments généraux mentionnés dans l'orientation fondamentale n°4 du SDAGE et ne fera pas obstacle à la réalisation de SOCLE locaux.

L'agence de l'eau va lancer un appel à projet pour aider à la structuration des collectivités pour la gestion des SPEA selon la même logique que l'appel à projet qui a été lancé pour l'aide à la structuration sur la GEMAPI.

Si un EPCI à fiscalité propre ne souhaite pas adhérer à un EPAGE, il en a la possibilité au titre du principe de libre administration des collectivités. Cela étant, il devra alors assumer lui-même l'exercice de la compétence GEMAPI.

Les structures qui ne sont ni EPTB ni EPAGE peuvent porter un SAGE. La doctrine de bassin demande aux EPAGE de porter le SAGE en cas de carence de portage.

Les interventions des conseils généraux et régionaux dans le domaine de l'eau en faveur des investissements demeurent possibles à certaines conditions malgré la suppression de la clause de compétence générale par la loi NOTRe : au titre de la solidarité territoriale pour les départements, et dans le cadre des contrats de plan Etat-Région pour les régions.

Les collectivités en charge de la GEMAPI ont la possibilité de porter l'animation et la gestion concertée sur leur périmètre de compétence. L'animation reste toutefois une compétence partagée et peut donc continuer à bénéficier d'un soutien financier des départements et régions.

LISTE DES PARTICIPANTS

PARTICIPANTS :

- M. DANTIN, président du comité de bassin Rhône Méditerranée
- M. ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- M. VAUTERIN, directeur adjoint de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, DREAL de bassin Rhône-Méditerranée
- M. HERRISSON, Président de la commission géographique Haut Rhône du comité de bassin Rhône Méditerranée
-
- M. COLLARDOT, président de la CLE du SAGE de la Vouge
M. BOILLIN, directeur du syndicat du bassin de la Vouge
M. SICARD, président de la CLE du SAGE de la basse vallée de l'Ain
Mme THICOÏPE, directrice du syndicat de la basse vallée de l'Ain
M. FOREL, vice-président de la CLE du SAGE de l'Arve
M. LE MEHAUTE, animateur du SAGE de l'Arve
Mme BRUNEL MAILLET, présidente de la CLE du SAGE molasse miocène du bas Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence
Mme VINCENOT, vice-présidente de la CLE du SAGE molasse miocène du bas Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence
M. ARNAUD, animateur du SAGE molasse miocène du bas Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence
M. REDOUTET, président de la CLE du SAGE de la Tille
M. MOREAU, chargé de mission du SAGE de la Tille
Mme CHITRY CLERC, présidente de la CLE du SAGE Allan
Mme HENNEBELLE, animatrice du SAGE Allan
M. MILLY, vice-président de la CLE du SAGE de la Bourbre
Mme ROY, animatrice du SAGE de la Bourbre
M. BILQUEZ, président de la CLE du SAGE du Breuchin
M. CATRIN, animateur du SAGE du Breuchin
M. DELALEUF, vice-président de la CLE du SAGE Bièvres-Liers-Valloire
Mme CONSTANTIN BERTIN, animatrice du SAGE Bièvres-Liers-Valloire
M. BERTRAND, vice-président de la CLE du SAGE de la nappe de l'est lyonnais
Mme PILOSU, animatrice de l'inter-CLE Vouge / Ouche
M. ALPY, président de la CLE du SAGE haut Doubs haute Loue
M. THEVENET, CLE du SAGE haut Doubs haute Loue
-
- M. CROSNIER, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service Eau Hydroélectricité Nature
M. CHARRIER, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, chef du service de bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
Mme ASTIER COHU, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de bassin Rhône-Méditerranée
M. PAPOUIN, agence de l'eau / directeur du département de la planification et de la programmation
M. VEROT, agence de l'eau / département de la planification et de la programmation
M. PREBAY, agence de l'eau / directeur de la délégation Rhône-Alpes
Mme EXBRAYAT, agence de l'eau / délégation Rhône-Alpes
M. TESSIER, agence de l'eau / directeur de la délégation de Besançon

EXCUSES :

Mme DURNERIN, présidente de la CLE du SAGE de l'Ouche

Mme PRUVOST, présidente de la CLE du SAGE Grès du Trias Inférieur

M. SADDIER, président de la CLE du SAGE de l'Arve

Mme BORDERELLE, ONEMA